

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU
COMITÉ SYNDICAL**

Date de convocation : 9 mars 2021
Date de réunion : 16 mars 2021

Nombre de Délégués :
 › En exercice : 48
 › Présents : 33 puis 35 à partir de 18h30
 › Représenté : 1
 › Votants : 34 puis 36 à partir de 18h30

L'an deux mille vingt et un, le seize mars, le Comité Syndical s'est réuni en ses lieu et place habituels, sous la présidence de Jean-François LEGER, Président du SMITOM du Nord Seine-et-Marne et pour le vote du Compte Administratif, sous la présidence de Pascal HIRAUX, 1^{er} Vice-Président du SMITOM du Nord Seine-et-Marne

Étaient présents :

Groupement de Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants	Groupement de communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Val d'Europe Agglomération	Mme CAMBRAYE M. POLLIEN M. JACOB		COVALTRI 77	M. LEGER M. DURAND M. FOURNIER Mme RAIMBOURG M. BERGAMINI (arrivé à 18h30) M. CHARBONNEL M. CORNELOUP M. FRERE M. LOCART M. NALIS M. TRAWINSKI	M. SAINT-MARTIN M. WARZOCHA
C.C. du Pays de l'Ourcq	M. CHESNE M. GIRAUDEAU				
Monthyon	M. DECUYPERE				
			C.C des 2 Morin	M. LEGROS	
C.C. Plaines et Monts de France	M. HIRAUX M. LECOMTE M. PELLETIER	M. JOUBERT	C.A. du Pays de Meaux	Mme CHOPART M. MENIL M. SARAZIN M. DEVAUCHELLE (arrivé à 18h30) M. COURTIER M. HUDE M. DELAHAYE Mme COURTOIS M. RODRIGUES	M.MACHU Mme MAHOUKOU

Étaient représentés :

M. ROBIN (CA du Pays de Meaux) ayant donné pouvoir à M. MENIL

Étaient absents excusés et non représentés :

Groupement de Communes	Délégués titulaires	Groupement de Communes	Délégués titulaires
Val d'Europe Agglomération	M. FABRIANO M. RADE M. CHARPENTIER M. ENZER	COVALTRI 77	Mme LYON Mme BADRE Mme BELDENT M. FABRY-CASADIO
C.C. du Pays de l'Ourcq	M. BELLANGER	C.A. du Pays de Meaux	M. ROUQUETTE M. FOURNY M. DHUICQUE

Secrétaire de séance : M. DURAND Daniel

ORDRE DU JOUR

- I – Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 19 janvier 2021.**
- II – Institutionnel – Synthèse des décisions du Bureau Syndical.**
- III – Institutionnel – Synthèse des décisions du Président.**
- IV – Institutionnel – Règlement intérieur du Bureau et du Comité Syndical : adoption.**
- V – Finances – Approbation du compte de gestion 2020.**
- VI – Finances – Examen du compte administratif 2020.**
- VII – Finances – Affectation des résultats de l'exercice 2020.**
- VIII – Finances – Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PayFIP.**
- IX – Exploitation – Déchèteries – Modification du règlement intérieur des déchèteries.**
- X – Exploitation – Déchèteries – Tarifs d'accès des collectivités locales aux déchèteries.**
- XI – Exploitation – Déchèteries – Collecte automatisée des pneus.**
- XII – Prévention – Convention constitutive groupement de commandes.**
- XIII – Prévention – Versement subvention pour broyeur.**
- XIV – Informations – Participation du SMITOM Nord Seine-et-Marne à différentes opérations dans le cadre d'un accompagnement auprès de ses adhérents.**
- XV – Informations – Semaine nationale du compostage de proximité – Édition 2021.**
- XVI – Informations – Lancements études biodéchets.**
- XVII – Questions diverses.**

M. LEGER ouvre la réunion à 18h12, le quorum étant atteint.

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 19 JANVIER 2021.

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

II – INSTITUTIONNEL – SYNTHÈSE DES DÉCISIONS DU BUREAU SYNDICAL.

Aucune observation n'étant formulée, M. LEGER passe au point III de l'ordre du jour.

III – INSTITUTIONNEL – SYNTHÈSE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT.

Concernant les décisions 2021-01 à 2021-14, M. LEGER demande si des observations sont formulées.

Mme RAIMBOURG souhaite avoir des éléments d'explication concernant la décision 2021-04 concernant le contrôle comptable et financier du rapport annuel 2020.

M. LEGER explique que le SMITOM est accompagné d'un bureau d'études dans le cadre du contrôle du contrat de concession depuis 2018. Le volet technique et le volet financier font l'objet d'audits réguliers. Ainsi, le cabinet KLOPFER a été sélectionné pour le contrôle financier du rapport annuel 2020 du délégataire.

Aucune autre observation n'étant formulée, M. LEGER passe au point IV de l'ordre du jour.

IV – INSTITUTIONNEL – REGLEMENT INTERIEUR DU BUREAU ET DU COMITE SYNDICAL : ADOPTION.

M. LEGER indique que le règlement du précédent mandat a été repris quasiment à l'identique. Il n'y a aucune modification majeure.

Madame RAIMBOURG s'étonne que ce nouveau règlement n'intègre pas les nouvelles modalités gouvernementales sur la COVID 19.

M. LEGER précise que ce sont des règles spécifiques dictées par l'État, au niveau supra et à un moment donné. Il s'agit simplement ici du règlement intérieur et il ne convient pas d'intégrer des règles spécifiques.

Aucune autre observation n'étant formulée, M. LEGER soumet la délibération au vote.

OBJET : APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU BUREAU ET DU COMITÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-8 et L.5211-1,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité

VU le Règlement Intérieur du Bureau et du Comité ci-annexé,

VU l'examen du Règlement Intérieur par le Bureau Syndical couplé avec la commission Finances – Affaires Générales – Ressources Humaines en date du 9 mars 2021,

VU les avis favorables émis par ces deux instances,

CONSIDÉRANT l'obligation pour le Comité Syndical d'établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le Règlement Intérieur du Bureau et du Comité du SMITOM tel qu'annexé,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente.

V – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020.

M. HIRAUX déclare que le compte de gestion, dressé par le comptable des finances publiques de Meaux, présente les résultats de clôture suivants :

- Section de fonctionnement : 11 448 084,78 €
- Section d'investissement : déficit de 716 226,05 €
- Résultat de clôture net 2020 : 10 731 858,73 €

Aucune observation n'étant formulée, M. HIRAUX soumet la délibération au vote.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte de gestion présenté par Madame la comptable des finances publiques du service de gestion comptable de Meaux, concernant l'exercice 2020,

VU la présentation réalisée à la commission Finances – Affaires Générales – Ressources Humaines, le 9 mars 2021,

VU la présentation réalisée en Bureau Syndical le 9 mars 2021,
VU les avis favorables émis par ces deux instances,

CONSIDÉRANT que le Comité Syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame la comptable des finances publiques du service de gestion comptable de Meaux, pour l'année 2020,

CONSIDÉRANT la concordance du compte de gestion avec le compte administratif du Syndicat,

CONSIDÉRANT que toutes les opérations ont été justifiées,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le compte de gestion de la comptable des finances publiques du service de gestion comptable de Meaux pour l'exercice 2020 (dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2020) arrêté aux montants suivants (en euros HT) :

- Section de fonctionnement :

- Résultat de clôture 2019 : 8 832 295,47 €
- Résultat de l'exercice 2020 : 2 615 789,31 €
- Résultat de clôture 2020 : 11 448 084,78 €

- Section d'investissement :

- Résultat de clôture 2019 : 2 964 318,79 €
- Résultat de l'exercice 2020 : - 3 680 544,84 €
- Résultat de clôture 2020 : - 716 226,05 €

- Résultats cumulés :

- Résultat de clôture 2019 : 11 796 614,26 €
- Résultat de l'exercice 2020 : - 1 064 755,53 €
- Résultat de clôture 2020 : 10 731 858,73 €

M. LEGER précise que le compte de gestion intégral peut être envoyé aux membres du Comité Syndical qui le souhaitent.

VI – FINANCES – EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020.

M. HIRAUX indique que ce compte administratif a fait l'objet d'une commission des finances et d'une présentation au Bureau qui l'a validé. Le CA est bien sûr en totale conformité avec le compte de gestion du comptable.

Il propose une analyse visant plusieurs objectifs :

- Connaître le niveau de consommation des crédits et voir les écarts entre les prévisions et les réalisations ;
- Voir la situation de l'épargne brute ;
- Étudier la solvabilité via quelques ratios.

Consommation des crédits et écarts entre prévisions et réalisations :

Les dépenses réelles de fonctionnement ont été réalisées à 94,7 % par rapport au budget :

- 95,8 % pour les dépenses à caractère général ;
- 97 % pour les charges de personnel ;
- Un peu moins pour les charges de gestion courante et les charges financières.

Les écarts sont détaillés entre les différents services :

- Le service exploitation n'a pas consommé son budget en totalité, en raison d'un écart sur le reversement des soutiens aux adhérents et d'une partie non utilisée au niveau des intérêts moratoires ;
- Le service communication n'a pas pu remplir son plan en raison de la crise sanitaire, notamment au niveau des manifestations, ce qui a entraîné une baisse des dépenses ;
- Le service dédié au programme local de prévention a également dû annuler des manifestations ;
- Le service des affaires générales a connu une baisse de budget en raison de la non-réalisation de certaines études prévues ;

- Le service des ressources humaines n'a pas utilisé une partie de son budget en raison du non-recrutement d'un animateur et d'une évolution de la réglementation sur la rémunération des élus ;
- Le service financier concerne essentiellement une opération d'ordre, le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Les recettes réelles de fonctionnement ont été réalisées à 103,2 % par rapport au budget :

- Les atténuations de charges restent marginales ;
- 101,3 % pour les produits des services : le Syndicat a eu des recettes complémentaires à hauteur de 283 000 € : 5 000 t de plus au niveau des adhérents, des habitants supplémentaires et quelques tonnes d'apports de l'extérieur ;
- 120 % pour les dotations et participations, en raison de l'établissement prudent du budget : des recettes complémentaires ont été enregistrées de la part des soutiens : 484 000 € de CITEO et 30 000 € d'ECOMOBILIER ;
- Une légère baisse pour les produits de gestion courante : une baisse de 50 000 € est constatée :
 - o Un écart de 260 000 € en raison de la baisse des reprises des matières,
 - o Une augmentation de la DSP, avec une régularisation de l'exercice précédent,
 - o Diverses recettes en hausse pour 47 000 €,
 - o Un versement du SIETREM pour 30 000 €.
- Les produits exceptionnels ont connu une hausse de 127 000 € et sont constitués essentiellement du deuxième versement de la convention avec la CARPF. Par ailleurs, le SMITOM a obtenu quelques recettes supplémentaires : un bonus écologique, un reversement de pénalités de SOMOVAL, des indemnités journalières, des régularisations de reprise des matières de l'année précédente et un remboursement de SOMOTRI.

Au niveau de la section d'investissement, l'écart est assez important entre le prévisionnel et le réalisé, ce qui est toujours le cas puisque des dépenses inscrites sont prévues sur du long terme, puis réalisées au fur et à mesure des années. Ainsi, seule une partie des travaux a été réalisée :

- Siège : sonorisation et matériel informatique, travaux pour la galerie, la salle pédagogique et le parcours, acquisition de mobilier et de matériel ;
- Déchèteries : frais d'études pour une déchèterie à plat, logiciel, achat de bennes et de « caméras chasseurs » ;
- Station de transit : trémies pour la station de transit de Coulommiers ;
- CIT : frais d'études et premiers versements de la RPF (financement des travaux d'investissement).

Concernant la situation de la dette au 31 décembre 2020, le Syndicat a remboursé plus de 5 M€ de capital durant l'exercice : un peu plus de 2,6 M€ pour les échéances « normales » et près de 2,5 M€ de remboursement anticipé, avec l'utilisation des deux versements faits par la CARPF en 2019 et 2020. Cela a entraîné une baisse notable de la structure de la dette et des annuités, permettant de retrouver de la capacité d'autofinancement.

La courbe d'extinction de la dette est représentée sous forme d'histogramme, tandis que sa structure est reprise dans un camembert, avec des cotations qui correspondent à la charte Gissler. Un tableau reprend l'intégralité des emprunts du SMITOM, avec leurs taux, leurs caractéristiques et leur score Gissler. Ils sont quasiment tous classés « 1 A », c'est-à-dire comme prêts sans risque.

À la demande de la commission des finances, une explication supplémentaire a été apportée pour les emprunts « 1 B » et « 1 E » : ce sont des prêts indexés sur des EURIBOR mais qui sont sécurisés. Ils restent donc à l'intérieur de la cotation « 1 ». Il existe un petit risque supplémentaire par rapport à « 1 a », mais il est extrêmement limité. D'ailleurs, aucune formule d'indexation n'a été appliquée, compte tenu des taux EURIBOR actuels.

Le total des dépenses d'investissement, qui s'élève à 8 M€, comprend ces 5 M€ de remboursement de capital.

Par ailleurs, les restes à réaliser 2020 s'élèvent à presque 3 M€. Ils sont repris dans le budget primitif 2021, financés en partie par l'excédent du compte de gestion.

Au niveau des recettes d'investissement, le SMITOM a touché presque 77 000 € de subventions contre 45 000 € prévus. Il s'agit notamment de subventions d'économie d'énergie du Département et de la Région, pour le « chemin de la biodiversité ».

Pour le reste, ce sont essentiellement des opérations d'ordre entre sections.

Le résultat de clôture net global s'élève à 10 731 858,73 €, somme identique à celle du compte de gestion 2020.

Analyse de l'épargne du SMITOM

L'épargne de gestion n'est pas significative en 2020 comme en 2019 puisqu'elle inclut les produits exceptionnels en lien avec la convention avec la CARPF. Elle ressort à 6 428 K€. Elle est utilisée pour payer les frais financiers pour 725 K€ et les remboursements d'emprunts pour 5 120 K€. En 2020, le SMITOM a remboursé 2 663 K€ pour les emprunts « classiques » et 2 457 K€ pour des remboursements par anticipation. Après ces remboursements, l'épargne nette du SMITOM s'élève à 583 K€. Si l'épargne nette n'est pas suffisante, le Syndicat est obligé de piocher dans ses réserves ou de recourir à l'emprunt pour financer ses investissements.

Analyse de la solvabilité du SMITOM

Le ratio de désendettement s'élève à 3,8 à la fin de l'année 2020. C'est un résultat plutôt bon mais qui va certainement se dégrader en 2021, après une situation un peu exceptionnelle en raison des versements effectués par la CARPF.

M. LEGER rappelle également que le Syndicat n'a pas impacté l'intégralité de la surcharge de TGAP et de la baisse des prix de reprise des matières à ses adhérents. L'impact va donc porter sur ses finances propres, d'où une CAF certainement dégradée en 2021.

M. HIRAUX reprend sa présentation avec la marge d'autofinancement, qui s'élève à 98 %. Les seuils sont bien respectés, mais toujours avec les mêmes réserves par rapport à la dégradation à venir de la CAF.

En conclusion, le niveau de consommation des crédits pour les recettes et les dépenses s'élève respectivement à 103 % et à 95 % des estimations budgétaires, en opérations réelles avant les opérations financières internes.

L'épargne brute est passée de 6,9 à 5,7 M€, mais c'est peu significatif.

Après les remboursements, l'épargne nette s'élève à 583 000 €.

L'évolution du désendettement est de 4 ans.

M. LEGER invite à revenir aux principes de base : le SMITOM, et les EPCI qu'il représente, ont la compétence traitement et collecte des ordures ménagères, avec une refacturation des coûts réels. De la même façon, le Syndicat ne fait pas payer aux professionnels un prix supérieur au coût réel ; c'est pour cela que la redevance spéciale est mise en place. Chacun doit payer le service qu'il utilise. Il n'est pas possible de faire supporter aux particuliers un coût de traitement relevant des professionnels.

La Chambre des métiers et différents organismes professionnels doivent s'organiser pour la collecte et le traitement de leurs déchets, mais ils ne veulent pas le faire, pour diverses raisons. Le SMITOM leur offre la possibilité de venir en déchetterie moyennant paiement, mais il ne fait aucun bénéfice. Il traite au prix réel.

M. CORNELOUP s'interroge sur la facturation qui est faite auprès des artisans, des collectivités. Il évoque la situation des artisans qui n'ont pas forcément d'exutoires et demande s'il ne serait pas possible d'envisager un passage gratuit à ces derniers.

M. LEGER réaffirme que le Syndicat n'en a pas le droit mais que par ailleurs cela serait la porte ouverte à tous les excès, d'autant plus que cela pourrait attirer beaucoup de monde notamment des départements du 93 et du 95. Il rappelle que la compétence du SMITOM est le traitement de déchets ménagers et assimilés et que le service public de gestion des déchets est financé par les habitants du territoire.

M. LEGER évoque les difficultés de gestion qui seraient engendrées, d'autant plus que la gratuité attirerait du monde.

M. LEGER remarque que si un professionnel dispose d'une carte de déchetterie, il n'y a pas de problème : il paye au coût réel. Il ne faut pas oublier non plus qu'il facture des coûts de traitement à son client. Il y a en effet très peu de professionnels qui ne facturent pas les évacuations à leurs clients.

M. LEGER pense que tout le monde est d'accord avec ce point.

La présence des dépôts sauvages est également évoquée, des incivilités...

M. LEGER rappelle que le maire dispose d'un pouvoir de police et qu'il doit l'utiliser. Il croit également savoir que la Région a lancé une action en ce sens, mais il ne sait pas exactement laquelle.

Mme BRUN précise qu'il s'agit du Fonds Propreté : la Région Ile-de-France finance les investissements (barrières, camions de collecte...). A ce titre, elle rappelle qu'elle a animé ce même jour avec la CAPM un colloque lutte contre les dépôts sauvages avec utilisation de caméras chasseur.

M. CORNELOUP indique qu'il a participé à cette formation. Il se demande en outre si la facturation des dépôts en déchèteries pour les artisans ne serait pas une des causes des dépôts sauvages. Certains artisans ne disposant pas d'exutoires ne préféreraient-ils pas garder pour eux la facturation faite à leurs clients pour la mise en décharge ? Cette facturation représentant quelques dizaines de K€, est sans doute inférieure au coût réel de l'évacuation de ces dépôts sauvages.

A une question portant sur le nombre d'artisans achetant des bons de commande, Mme BRUN précise que cela concerne environ 50 artisans.

M. LEGER s'interroge aussi sur les « professionnels » qui font les dépôts sauvages... C'est un vaste sujet qui pourrait être débattu pendant longtemps.

M. LEGER souligne que chacun doit payer pour les déchets qu'il produit.

M. FOURNIER évoque les prêts toxiques ainsi que les prêts indexés sur l'EURIBOR.

M. HIRAUX explique que le taux peut évoluer en fonction de l'EURIBOR avec un taux minimum.

M. LEGER signale que les gros emprunts qui posaient un problème au SMITOM, sont sortis de son stock de dettes. Il reste un prêt classifié « 1 E », qui est un peu plus à risque, sur une somme de 2,4 M€, mais c'est effectivement un taux capé.

M. LEGER redit que le risque est faible, même si une lettre « E » est évidemment moins qualitative en termes de risque qu'une lettre « A ». Il rappelle qu'à un moment donné, les collectivités ayant des emprunts indexés sur le franc suisse avaient gagné de l'argent, avant que la situation ne se retourne. Personnellement, il préfère des taux fixes, qui sont tout à fait sûrs.

M. LEGER ayant quitté la salle et aucune autre observation n'étant formulée, M. HIRAUX soumet la délibération au vote.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la présentation réalisée à la commission Finances – Affaires Générales – Ressources Humaines, en date du 9 mars 2021,

VU la présentation réalisée en Bureau Syndical le 9 mars 2021,

VU les avis favorables émis par ces deux instances,

CONSIDÉRANT que le Comité Syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, le Président s'est retiré pour laisser la Présidence du Comité Syndical conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2121-14 du 26/02/1996 et n'a pas participé au vote,

Sous la présidence de M. Pascal HIRAUX, Vice-Président en charge des Finances,

CONSIDÉRANT que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Après avoir pris connaissance des résultats par section et

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, sous la présidence de M. Pascal HIRAUX, Vice-Président en charge des Finances :

- **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2020, arrêté comme suit (en euros HT) :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	27 051 054,12	G	29 666 843,43
	Section d'investissement	B	8 238 114,27	H	4 557 569,43
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	8 832 295,47 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	2 964 318,79 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	35 289 168,39	= G+H+I+J	46 021 027,12
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	2 950 721,10	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	2 950 721,10	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	27 051 054,12	= G+I+K	38 499 138,90
	Section d'investissement	= B+D+F	11 188 835,37	= H+J+L	7 521 888,22
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	38 239 889,49	= G+H+I+J+K+L	46 021 027,12

M. HIRAUX remercie les membres du Comité Syndical pour leur vote unanime.

Il remercie également les services financiers du SMITOM pour l'important travail qui est fait sur le suivi budgétaire.

M. LEGER regagne la salle et remercie à son tour les membres du Comité Syndical.

VII – FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020.

M. HIRAUX indique qu'après l'adoption du compte administratif, il est proposé d'affecter les résultats de l'exercice 2020. Une décision a déjà été prise en ce sens lors du vote du budget 2021, avec une reprise anticipée des résultats rappelés dans la délibération.

Aucune observation n'étant formulée, M. HIRAUX soumet la délibération au vote.

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 11 448 084,78 €,
- Un déficit en investissement de 716 226,05 €,
- Un solde des restes à réaliser d'investissement 2 950 721,10 €,

VU la délibération n° 01/2021 portant sur la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020,

VU l'examen en commission Finances – Affaires Générales – Ressources Humaines en date du 9 mars 2021,

VU l'examen en Bureau Syndical en date du 9 mars 2021,

VU les avis favorables émis par ces deux instances,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Comité Syndical d'affecter l'excédent de fonctionnement de 11 448 084,78 € en réserves en investissement au compte R 1068 pour un montant de 3 666 947,15 € et en report de fonctionnement au compte R 002 pour 7 781 137,63 € et d'affecter le déficit d'investissement de 716 226,05 € au compte D 001,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement de 11 448 084,78 € en report de fonctionnement au compte R 002 pour 7 781 137,63 € et en investissement au compte R 1068 pour un montant de 3 666 947,15 €,
- **DÉCIDE** d'affecter le déficit d'investissement de 716 226,05 € au D 001,
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente.

VIII – FINANCES – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES PAYFIP.

M. HIRAUX indique que le but de cette convention est de faciliter les échanges entre les administrés et l'administration, en modernisant et en simplifiant les moyens de paiement, aussi bien pour l'utilisateur que pour l'ordonnateur et le comptable du Trésor public.

M. LEGER souligne que cela concerne notamment les professionnels qui souhaiteraient venir en déchèterie. Cela leur simplifie la tâche, plutôt que de devoir venir acheter des bons à donner ensuite.

A une question concernant la situation des particuliers, M. LEGER répond que ce n'est pas le cas, puisque c'est gratuit pour les particuliers. Il précise que les particuliers peuvent acheter des bons lorsque les quotas sont dépassés, mais signale que c'est une situation très rare. Une grande souplesse est accordée via les dérogations.

Aucune autre observation n'étant formulée, M. LEGER soumet la délibération au vote.

OBJET : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES PAYFIP
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-5-1,

VU l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret 2018-689 du 1^{er} août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne (montant des recettes supérieur ou égal à 1 000 000 €).

VU les conditions et le formulaire d'adhésion à PAYFIP pour les régies de recettes proposés par la DGFIP,

VU l'examen en commission Finance – Affaires Générales – Ressources Humaines en date du 9 mars 2021,

VU l'examen en Bureau Syndical en date du 9 mars 2021,

VU les avis favorables émis par ces deux instances,

CONSIDÉRANT la volonté du SMITOM du Nord Seine-et-Marne de moderniser le mode de paiement pour sa régie de recettes « déchèteries-composteurs »,

CONSIDÉRANT le souhait du SMITOM du Nord Seine-et-Marne de proposer aux usagers des collectivités adhérentes, le paiement en ligne par l'intermédiaire du gestionnaire de télépaiement de la DGFIP, les créances via un portail dédié,

CONSIDÉRANT qu'il s'agira dans un premier temps de permettre aux artisans un prépaiement par le biais d'un portail usager pour les apports en déchèterie,

CONSIDÉRANT que l'accès pourra également être ouvert par la suite à d'autres catégories d'usager : collectivités, particuliers,

CONSIDÉRANT que l'offre de paiement PAYFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire par le biais d'un portail usager,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la signature d'une convention de services entre la DGFIP et le SMITOM du Nord Seine-et-Marne relative à la régie de recettes « composteur-déchèterie » pour une adhésion au service de paiement en ligne avec le dispositif PAYFIP,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du dispositif PAYFIP.

IX – EXPLOITATION – DECHETERIES – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES.

M. DURAND indique que cette modification porte sur deux points :

- Remplacer « conditions d'ouverture » par « conditions d'accès », afin de laisser le temps aux usagers de décharger leur véhicule sans que les agents fassent des heures supplémentaires ;
- Donner la possibilité aux collectivités, lorsqu'elles découvrent un dépôt de pneumatiques, d'apporter jusqu'à 100 pneus gratuitement à la déchetterie de Monthyon.

Mme RAIMBOURG suggère de mettre en place un deuxième point de collecte des pneus, notamment pour les collectivités les plus éloignées de Monthyon, par exemple à Coulommiers ou à Jouy-sur-Morin.

M. LEGER explique ce n'est pas possible à Coulommiers car il n'y a pas la place pour mettre une benne supplémentaire.

Mme BARTHE ajoute que pour les particuliers, les dépôts de pneus sont possibles dans toutes les déchèteries.

M. LEGER revient sur la déchèterie de Coulommiers, qui ne dispose pas d'assez de place en l'état. C'est un service spécifique proposé par le SMITOM, mais il ne peut pas être étendu partout pour l'instant. Un bilan de cette opération sera fait à Monthyon.

Quant à Jouy-sur-Morin, il avoue qu'il ne sait pas quelle place est disponible.

Mme BARTHE précise que si une collectivité vient déposer 100 pneus, une procédure doit être mise en place pour bien définir ce qui doit être fait par AUBINE et par la collectivité, dont deux agents devront venir pour déposer les pneus après avoir bien vérifié qu'ils sont déjantés, qu'ils ne sont pas lacérés ni plein d'eau. Le personnel d'AUBINE va récupérer chacun des pneus pour les disposer dans la benne suivant une organisation bien précise, puisqu'elle peut contenir 500 pneus.

Cette benne est louée 100 € par mois. Plus il y a de bennes mises à disposition, plus le coût est démultiplié.

De même, la prestation d'AUBINE est facturée. Le Syndicat paye notamment son personnel pour pouvoir déposer les pneus dans la benne. Le coût pour un déplacement à la déchetterie de Jouy-sur-Morin pour 100 pneus serait donc élevé.

Mme RAIMBOURG considère que c'est une question d'équité, selon l'emplacement des collectivités par rapport à Monthyon. Pour celles qui sont les plus éloignées, cela représente en effet au moins une demi-journée de travail pour deux agents. Pourquoi cette benne est-elle située à Monthyon ?

M. LEGER déclare que c'est parce qu'il y a de la place à Monthyon et qu'il est possible de le faire là, ce qui n'est pas forcément le cas ailleurs.

Il rapporte qu'il lui est arrivé, dans sa collectivité, de trouver 400 pneus. Il ne savait pas comment s'en débarrasser. Si ce service avait existé à l'époque, il aurait été très content de venir jusqu'à Monthyon ! De toute façon, il faut collecter les pneus.

Mme BARTHE remarque que, même si une deuxième benne à capot était mise à disposition à Jouy-sur-Morin, les collectivités n'ont pas toujours 100 pneus à mettre à la déchèterie. Elle pourrait donc n'être remplie qu'en deux ans, par exemple. Cela occuperait donc pendant longtemps une place, alors que les déchèteries du SMITOM sont déjà exiguës, pour un service peu utilisé.

M. LEGER remercie Mme RAIMBOURG pour son intervention, qui a permis d'apporter des explications. Il relève que, comme les communes, le Syndicat doit faire des choix.

Aucune autre observation n'étant formulée, M. LEGER soumet la délibération au vote.

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES : INTEGRATION DES MODIFICATIONS INTERVENUES
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 8 décembre 2005 adoptant la charte des bonnes pratiques en déchèteries à usage des artisans, commerçants, agriculteurs et industriels,

VU les délibérations du Comité Syndical en date des 10 avril, 6 décembre 2006, 25 mars 2009, 24 juin 2009, 14 décembre 2011, 18 décembre 2013, 16 avril 2019 et 3 février 2020, portant sur les modifications du règlement intérieur des déchèteries,

VU la présentation en commission Déchèteries le 11 février 2021,

VU la présentation au Bureau Syndical du 9 mars 2021,

VU les avis favorables émis,

CONSIDÉRANT la nécessité de revoir l'affichage des horaires d'ouverture et la procédure de dépôt des pneumatiques en déchèteries par les collectivités territoriales,

VU la présentation faite,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** les modifications du règlement intérieur des déchèteries qui prendra effet au 1^{er} avril 2021. Les principales modifications sont les suivantes :
 - Modification de l'affichage des horaires d'ouverture : présenter les horaires d'accès au lieu des horaires d'ouverture des sites de manière à éviter toute confusion pour les usagers,
 - Ajout d'un paragraphe relatif aux opérations de collecte des pneus des collectivités sur la déchèterie de Monthyon,
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous documents et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente.

X – EXPLOITATION – DECHETERIES – TARIFS D'ACCES DES COLLECTIVITES LOCALES AUX DECHETERIES.

M. DURAND rappelle, comme l'a précédemment indiqué le Président, que les déchèteries n'ont pas le droit d'accueillir à perte.

L'actuel principe des bons va évoluer au cours de l'année 2021, avec la mise en place du prépaiement à partir du mois de juin.

Les associations de loi 1901 peuvent aussi venir gratuitement en déchèteries.

Étant donné l'impact de la TGAP et de la baisse du coût des reprises, la commission Déchèteries a proposé un ajustement des tarifs en fonction de la nature des déchets. Cela a également été présenté au Bureau Syndical. Le dépôt de certains déchets reste gratuit pour les collectivités comme pour les artisans. Il est à noter l'ajout des pneus et des peintures pour les collectivités.

M. CORNELOUP précise avoir bien entendu et bien accepté l'explication disant que les entreprises doivent payer parce que chacun paye pour ses déchets. Cependant, il voit que les associations déposent gratuitement et que le dépôt de certains déchets est gratuit. Pourquoi les associations déposent-elles des déchets auprès de la collectivité et pas les artisans ? Est-ce une loi ou un règlement du SMITOM ?

M. LEGER déclare qu'il s'agit le plus souvent d'associations qui font du ramassage de dépôts sauvages.

M. DURAND confirme que ce sont généralement des associations assimilées à des collectivités, mais il n'en a pas non plus le recensement. Sinon, ce serait dans les bacs de la commune.

M. LEGER ajoute que cela peut être rediscuté.

Mme BRUN souligne que ce sont des associations caritatives mais aussi des associations communales.

M. LEGER annonce que la question sera examinée.

M. CORNELOUP relève qu'une association de loi 1901 peut être de n'importe quel type. Par exemple, il a été président d'une association qui organisait un festival de musique, lequel générait une grande quantité de déchets.

M. DURAND rappelle que les associations doivent payer pour les ordures ménagères. Il s'agit là des dépôts en déchèteries.

M. CORNELOUP insiste en disant qu'une association de loi 1901 venant en déchèterie avec tous ses déchets, ne paierait pas.

M. LEGER répète qu'il ne peut pas s'agir d'ordures ménagères.

M. CORNELOUP remarque que cela peut quand même faire beaucoup, entre les cartons, la menuiserie pour les stands, etc.

M. LEGER a bien pris note de cette question judicieuse sur laquelle la commission va se pencher.

M. CORNELOUP préférerait ne pas faire payer les artisans plutôt que d'en arriver à faire payer les associations !

M. LEGER réaffirme qu'il serait trop dangereux pour le Syndicat de ne pas faire payer les artisans.

A une question concernant la comparaison des tarifs entre DIB et gravats, M. DURAND explique que le DIB nécessite un enfouissement, ce qui fait payer de la TGAP. En revanche, le tarif des gravats a été diminué en raison d'une revalorisation par un nouvel exutoire avec BENNES SERVICES.

Mme BARTHE signale que malgré l'amélioration du tri et du recyclage des gravats, ce qui a permis de faire baisser le prix, la prestation de BENNES SERVICES reste onéreuse.

Il est à noter que les collectivités apportent très peu de gravats, tout comme les artisans. C'est essentiellement du DIB qui est apporté.

Aucune autre observation n'étant formulée, M. LEGER soumet la délibération au vote.

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS D'ACCÈS EN DÉCHÈTERIES POUR LES DÉPÔTS ISSUS DES USAGERS PROFESSIONNELS ET DES COLLECTIVITÉS DU TERRITOIRE DU SMITOM NORD SEINE-ET-MARNE À COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 8 décembre 2005 adoptant la charte des bonnes pratiques en déchèteries à usage des artisans, commerçants, agriculteurs et industriels,

VU les délibérations du Comité Syndical en date des 10 avril 2006, 6 décembre 2006, 25 mars 2009, 24 juin 2009, du 14 décembre 2011, du 20 février 2013, du 18 décembre 2013 et du 18 décembre 2018 portant modifications du règlement intérieur des déchèteries,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau Syndical réuni en date 9 mars 2021,

CONSIDÉRANT les nouveaux marchés d'exploitation des déchèteries et la hausse de la TGAP,

CONSIDÉRANT la grille tarifaire modifiée comme suit :

Compte tenu des marchés en cours et des coûts en hausse, notamment en raison d'une augmentation de la TGAP, il est proposé d'appliquer, à compter du 1^{er} avril 2021, dans l'ensemble des déchèteries du SMITOM, les tarifs suivants :

- Pour les collectivités :

Type de déchet	Coût TTC (€/m ³)	Ancien coût TTC (€/m ³)
DIB	35,53 €	27,79 €
Gravats	35,00 €	40,39 €
Incinérables	28,90 €	21,25 €
Végétaux	13,50 €	9,04 €
Ferraille	0,00 €	0,00 €
Carton	14,17 €	0,00 €

- Pour les artisans ayant signé la charte :

Type de déchet	Nombre de bons À partir d'avril 2021	Nombre de bons Avant avril 2021
DIB	4 bons / m ³	3 bons / m ³
Gravats	3 bons / m ³	4 bons / m ³
Incinérables	3 bons / m ³	2 bons / m ³
Végétaux	1 bon / m ³	1 bon / m ³
Ferraille	0 bon / m ³	0 bon / m ³
Carton	1 bon / m ³	0 bon / m ³

Pour les artisans et les collectivités, les déchets suivants ne sont pas facturés :

- DEEE ;
- DEA ;
- Cartouches d'encre ;
- Radiographies ;
- Piles ;
- Huiles et graisses alimentaires ;
- Ampoules et néons ;
- Peinture : chaque collectivité peut déposer gratuitement 4 m³ par an dans la limite de 0,5 m³ par passage ;
- Pneumatiques : 8 unités par jour dans la limite de 36 unités par an. Par ailleurs, dans le cas d'un dépôt même important, il est possible de venir les apporter directement à Monthyon dans la benne dédiée (sur rendez-vous et pas plus de 100 unités en simultané),

CONSIDÉRANT que les tarifs feront l'objet chaque année d'une revalorisation,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** les modifications des tarifs d'accès en déchèteries pour les dépôts issus des usagers professionnels et des collectivités du territoire du SMITOM du Nord Seine-et-Marne à compter du 1^{er} avril 2021,
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous documents et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente.

XI – EXPLOITATION – DECHETERIES – COLLECTE AUTOMATISEE DES PNEUS.

M. DURAND rappelle qu'actuellement, les pneus sont récupérés en déchèteries par VEOLIA, qui les apporte ensuite à Monthyon et les met dans la benne à capot. Quand celle-ci est pleine, le SMITOM appelle le collecteur qui vient chercher les pneus, en les retirant manuellement de cette benne pour les mettre dans la sienne et repartir. Vu l'importance de la collecte des pneus, l'idée est que le transporteur qui vient les chercher, échange directement la benne à capot, moyennant un coût de mise à disposition. Cela impacte le contrat qui lie le Syndicat avec VEOLIA dont ce ne sera plus la benne.

À une question posée concernant le volume des pneus collectés, il est redit qu'une benne peut contenir au maximum 500 pneus.

M. DURAND précise qu'en 2020, 380 pneus ont été collectés par mois en moyenne pour le territoire du SMITOM.

Aucune autre observation n'étant formulée, M. LEGER soumet la délibération au vote.

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE COLLECTE AUTOMATISÉE DES PNEUMATIQUES USAGÉS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 3 février 2020 adoptant la modification du règlement intérieur des déchèteries prévoyant la collecte des pneumatiques des particuliers et des collectivités sur les déchèteries du SMITOM.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau Syndical réuni en date 9 mars 2021,

CONSIDÉRANT la quantité de pneumatiques collectée mensuellement sur les déchèteries du SMITOM,

CONSIDÉRANT qu'au vu de la quantité collectée sur les déchèteries du SMITOM, la société en charge des enlèvements pour le compte d'ALIAPUR n'est plus en mesure d'effectuer les enlèvements manuellement,

CONSIDÉRANT que le coût de location du matériel de stockage et de transport, à la charge du syndicat, est de 100 € HT par mois,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** la mise en place d'une collecte automatisée des pneumatiques usagés entreposés sur la déchèterie de Monthyon,
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous documents et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente.

XII – PREVENTION – CONVENTION CONSTITUTIVE GROUPEMENT DE COMMANDES.

M. POLLIEN indique que dans le cadre de son projet de territoire, le SMITOM Nord Seine-et-Marne souhaite s'engager dans des actions de mutualisation qui permettent notamment de rationaliser les dépenses publiques. Par délibération en date du 17 décembre 2019, un groupement de commandes a été mis en place. Le marché arrivant à terme, le SMITOM a souhaité en lancer un nouveau. Trois EPCI sont intéressés.

Il est ainsi proposé au Comité Syndical :

- De mettre en place un groupement de commandes dans le cadre de la passation d'un marché de matériel de compostage ;

- D'accepter de confier la coordination du groupement de commande au SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts ;
- D'autoriser M. le Président à signer la convention du groupement de commande à intervenir ;
- De désigner M. Jean-Pierre MENIL titulaire de la CAO du SMITOM en tant que représentant du SMITOM auprès du groupement de commandes.

M. LEGER note que c'est la poursuite des actions du SMITOM en matière de compostage.

Aucune observation n'étant formulée, M. LEGER soumet la délibération au vote.

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE SIVOM DE LA VALLEE DE L'YERRES ET DES SENARTS, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE ET LE SMITOM DU NORD SEINE-ET-MARNE POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE DE MATERIELS ET D'EQUIPEMENTS DE COMPOSTAGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1411-5 et L. 1414-3

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 relatif aux groupements de commandes,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU l'avis favorable du Bureau Syndical réuni en date du 9 mars 2021,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'adhérer à un groupement de commandes notamment pour faciliter la gestion des fournitures de composteurs, permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés,

CONSIDÉRANT que trois syndicats sont intéressés par cette démarche : le SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts, la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine et le SMITOM du Nord Seine-et-Marne,

CONSIDÉRANT que dans le cas particulier, cette mutualisation permettra également d'engager une démarche d'achat responsable,

CONSIDÉRANT qu'une convention constitutive doit être établie entre les trois parties par suite et qu'une commission d'appel d'offres de groupement doit être instaurée, afin de procéder aux opérations du choix du titulaire,

CONSIDÉRANT que la CAO du groupement est composée d'un titulaire par membre. Ce dernier sera élu parmi les membres ayant voix délibératives (titulaires et suppléants) de la CAO de chaque membre.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de mettre en place un groupement de commandes regroupant le SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts, la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine et le SMITOM du Nord Seine-et-Marne dans le cadre de la passation d'un marché de composteurs.
- **ACCEPTE** de confier la coordination du groupement de commande au SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts
- **APPROUVE** le groupement de commandes entre le SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts, la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine et le SMITOM du Nord Seine-et-Marne pour la passation d'un marché de fourniture de matériels et d'équipements de compostage
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer la convention du groupement de commande à intervenir,
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à procéder aux dépenses et à exécuter le marché,
- **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours ; et à venir,

- **PRÉCISE** que les frais de fonctionnement du groupement sont avancés par le coordonnateur et répartis à parts égales entre les collectivités concernées,
- **DÉSIGNE** Monsieur Jean-Pierre MENIL en tant que titulaire pour représenter le SMITOM, pour la durée du mandat en cours, au sein de la CAO du groupement de commandes pour la fourniture de matériels et d'équipements de compostage,
- **DONNE** pouvoir au Président, ou son représentant, de faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

XIII – PREVENTION – VERSEMENT SUBVENTION POUR BROYEUR.

M. POLLIEN présente ce point.

Depuis 2011, avec le Plan Local de Prévention des Déchet, le SMITOM du Nord Seine-et-Marne a mis en place des actions en faveur des particuliers pour les inciter à réduire leurs déchets.

Il souhaite désormais aller plus loin dans cette démarche et réduire les tonnages.

En 2020, le SMITOM a proposé de mettre en place une subvention à l'achat de broyeur pour les particuliers. Cette opération a connu un véritable succès puisque 119 dossiers ont été transmis. La moyenne des subventions était de 83 €. De nombreuses demandes parviennent encore afin de savoir si l'opération sera reconduite.

Il est proposé de renouveler cette subvention pour l'année 2021 et de la pérenniser pour les années à venir.

L'acquisition mutualisée permet de réduire les coûts d'achats individuels et d'acquérir du matériel de meilleure qualité. La mutualisation des équipements permet également à terme de réduire la quantité de déchets à traiter.

Les broyeurs concernés par ce dispositif sont électriques ou thermiques, pour feuilles et branchages.

Le montant de la subvention accordée est fixé à 30 % du prix d'achat TTC d'un broyeur, dans la limite de 120 € par broyeur neuf acheté par foyer, et 40 % du prix d'achat TTC d'un broyeur, dans la limite de 200 € par broyeur neuf acheté par un groupement de deux foyers ou plus.

En 2021, le budget prévisionnel est de 15 000 €, contre 5 000 € en 2020.

Le Comité Syndical est invité à reconduire pour l'année 2021 et pérenniser pour les années à venir, la mise en place de cette subvention pour l'acquisition d'un broyeur à végétaux à usage domestique pour les habitants du SMITOM du Nord Seine-et-Marne.

Cette opération sera lancée lors de la « Semaine nationale du compostage de proximité », du 27 mars au 10 avril 2021.

M. CORNELOUP souhaite savoir si cette subvention concerne les collectivités.

M. LEGER rappelle que c'est pour les particuliers. Il ne pense d'ailleurs pas que ce matériel conviendrait aux communes, qui ont plutôt besoin de plus gros broyeurs.

De plus, le SMITOM met à disposition de ses adhérents un gros broyeur.

Aucune autre observation n'étant formulée, M. LEGER soumet la délibération au vote.

OBJET : RENOUELEMENT ET PÉRENNISATION DU VERSEMENT DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN BROYEUR À VÉGÉTAUX À USAGE DOMESTIQUE PAR FOYER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du 19 janvier 2021, approuvant le Budget 2021,

VU la délibération en date du 23 novembre 2011, en faveur de la mise en place d'un Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD) sur son territoire,

VU les divers axes du PLPD, pour lesquels le Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères du Nord Seine-et-Marne s'est engagé, et notamment la valorisation des biodéchets et déchets verts à domicile des habitants avec la mise à disposition de composteurs et vermicomposteurs à tarif préférentiel,

VU la présentation au Bureau Syndical du 9 mars 2021,

VU l'avis favorable du Bureau Syndical réuni en date du 9 mars 2021,

CONSIDÉRANT que le broyage des déchets verts de jardin est une solution de valorisation complémentaire puisqu'il permet de diminuer considérablement les apports en déchèterie, et qu'il est important d'accompagner le particulier dans la gestion de ces déchets à son domicile,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de compléter les actions et dispositifs mis en place dans le cadre du PLPD par la création d'une aide à l'achat d'un broyeur permettant aux usagers de réduire leur production de déchets verts et de réemployer leur produit sur place ou à plusieurs,

CONSIDÉRANT que le SMITOM du Nord Seine-et-Marne incite les habitants de son territoire à gérer leur production de déchets organiques au travers d'actions de sensibilisation et d'animations au compostage,

CONSIDÉRANT le succès de cette aide à l'achat d'un broyeur rencontré au cours de l'année 2020. Pour rappel : le budget prévisionnel de l'année 2020 était de 5 000 € et a été utilisé en quelques mois,

CONSIDÉRANT que les inscriptions nécessaires à la mise en place de ces subventions figurent au budget primitif 2021,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le subventionnement des particuliers pour l'achat de broyeurs à végétaux à usage domestique pour l'année 2021 et années suivantes, à effet du 27 mars dans les conditions rappelées ci-dessous :
 - 30 % du prix d'achat TTC d'un broyeur, dans la limite de 120 € par broyeur neuf acheté par un foyer ;
 - 40 % du prix d'achat TTC d'un broyeur, dans la limite de 200 € par broyeur neuf acheté par un groupement de deux foyers ou plus. Le montant de la subvention sera réparti à parts égales entre les bénéficiaires,
- **APPROUVE** la convention d'attribution d'une subvention aux habitants du SMITOM du Nord Seine-et-Marne pour l'achat d'un broyeur de végétaux à usage domestique,
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous documents et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente.

XIV – INFORMATIONS – PARTICIPATION DU SMITOM NORD SEINE-ET-MARNE A DIFFERENTES OPERATIONS DANS LE CADRE D'UN ACCOMPAGNEMENT AUPRES DE SES ADHERENTS.

M. DEVAUCHELLE présente ce point.

OPÉRATIONS DE « NETTOYONS LA NATURE » :

Pour la 6^{ème} année consécutive, les « Lions Clubs » de Seine-et-Marne sollicitent l'ensemble des syndicats pour l'opération de nettoyage de la nature prévue les 20 et 21 mars 2021.

Le SMITOM mettra à disposition de l'association 2 bennes de 30 m³ et assurera le traitement des déchets collectés.

En 2019, 47 tonnes d'ordures ont été ramassées par 3 200 participants pour l'ensemble des opérations. En 2020, cette opération, compte tenu de la situation sanitaire, a concerné 2 700 participants et 33 tonnes de déchets ont été récoltées, ce qui reste considérable.

Dans le même temps, les communes d'Annet-sur-Marne et d'Armentières-en-Brie ainsi que l'association « Initiatives Jouysiennes » bénéficieront d'une aide similaire pour des opérations identiques.

INONDATIONS :

À ce jour, dans le cadre des inondations, plusieurs bennes sont mises à disposition des adhérents du Syndicat. Les communes de Condé-Sainte-Libiaire, Isle-lès-Villenoy et Esbly sont actuellement accompagnées par le SMITOM, avec 8 bennes sur site.

XV – INFORMATIONS – SEMAINE NATIONALE DU COMPOSTAGE DE PROXIMITE – ÉDITION 2021.

M. DEVAUCHELLE indique que la « Quinzaine du compostage » va démarrer le 27 mars, jusqu'au 10 avril 2021. À ce titre, plusieurs opérations d'accompagnement vont être menées dans différentes communes dont Fublaines et Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux.

Plusieurs distributions de composteurs vont également être mises en place, ainsi que des formations à l'utilisation du broyat. Une distribution de broyat sera effectuée dans trois déchèteries à Ocquerre, Meaux et Bailly-Romainvilliers.

Des informations plus complètes seront publiées sur le site du SMITOM.

À l'occasion de cette « Quinzaine du compostage », la page « Facebook » du SMITOM reprendra également diverses informations factuelles.

Un intervenant prend note de cette information. Il pense que pour avoir un vrai impact sur un effet de masse, il ne faut pas se contenter de deux communes. Cette action est très bonne ; il faudrait voir comment l'étendre à l'ensemble des communes.

M. LEGER souligne que c'est aux communes de lancer des actions. Les animations se mettent en place sur demande des communes. En fonction des disponibilités de ces dernières et de la présence des animateurs, elles sont organisées en étroite collaboration avec les services.

M. DEVAUCHELLE confirme que tout peut être discuté et amélioré. Il prend donc note des remarques.

XVI – INFORMATIONS – LANCEMENT ETUDE BIODECHETS.

M. POLLIEN présente ce point.

La loi de transition énergétique ainsi que la loi AGEC fixent des objectifs d'augmentation de la valorisation organique et imposent une obligation de tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024, à savoir tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine.

Cette obligation va se traduire par la mise en œuvre de solutions de gestion de proximité et/ou de collectes séparées des biodéchets.

Afin d'anticiper cette obligation, une étude, à l'initiative du Syndicat, va être lancée sur l'instauration d'un tri à la source des biodéchets.

Le bureau d'étude SAGE ENGINEERING vient d'être retenu.

Un premier comité de pilotage se tiendra le jeudi 18 mars 2021 avec les adhérents, des techniciens et des représentants de l'ADEME et de la Région.

Les attendus de l'étude portent sur :

- Un diagnostic et une analyse territoriale du syndicat et de ses adhérents ;
- Une proposition de scénarios pour le déploiement du tri à la source des biodéchets pour chaque adhérent ;
- Une proposition de scénarios pour le traitement des biodéchets. Cette étude s'attachera à comparer l'ensemble des types de traitement existant ou à créer et proposera les scénarios les plus avantageux d'un point de vue technique, environnemental et économique à chaque adhérent ;
- Un plan d'actions permettant de déployer le scénario retenu sur les différents territoires. Il sera décliné sous forme de fiches territoriales pour chaque adhérent de collecte afin qu'ils disposent d'un outil opérationnel pour mettre en œuvre le tri à la source des biodéchets sur chaque territoire.

Une, voire plusieurs expérimentations seront réalisées pour aider les adhérents à définir les schémas de collecte les plus pertinents concernant les modalités de tri à la source des biodéchets.

En parallèle, une campagne de 10 à 15 caractérisations d'OMr est prévue sur un échantillonnage représentatif du territoire. Chaque adhérent aura une vision de la composition des OMr.

Au 31 décembre 2021, devraient être finalisés le diagnostic du territoire, l'étude des scénarios, l'identification des zones tests. La phase expérimentation, avec suivi, pourrait démarrer en 2022. Elle comprend la mise en place du projet d'expérimentation et le suivi. Cette phase exige un temps de préparation. Cette période peut exiger un temps long de rédaction des marchés publics et des consultations.

Il est à noter que le bureau d'études SAGE ENGINEERING vient de finaliser l'étude des biodéchets du SMDO et du SYTEVOM. Ces deux EPCI ont fait le choix de relancer la prévention au travers de leur plan local de prévention des déchets, sans aucune collecte ou création de site de traitement spécifique, en misant sur le compostage de proximité.

M. LEGER rapporte que sur le territoire de COVALTRI, la collecte et le traitement des biodéchets commencent à faire l'objet d'une vraie demande de réflexions. Le SMITOM va fortement accompagner tous ses adhérents

dans ce domaine afin d'être prêt le plus tôt possible grâce à l'étude lancée. Les collectivités seront invitées à prendre la main en fonction de ce qui sera analysé.

Mme RAIMBOURG s'interroge sur le traitement des biodéchets, au-delà de la question du ramassage. Il ne pourra en effet pas se faire dans un incinérateur. Il faudra employer une autre technique, qu'elle ne connaît pas encore, et que les scénarios devraient permettre de définir. Cela risque cependant de poser de vrais problèmes au niveau de la DSP, par exemple pour la production de chaleur.

D'ailleurs, au sujet de cette dernière, où en est le projet lancé par le Syndicat ?

Concernant le premier point, M. LEGER confirme que cela peut poser question par rapport aux vides des fours, d'autant plus que les volumes et les tonnages représentés par les biodéchets, le compostage chez les particuliers ou en collectif, ne sont pas encore connus. Quoi qu'il en soit, il faudra répondre à cette obligation réglementaire. Dans le cadre de la DSP, le délégataire a une obligation de combler les fours. De plus, d'autres voisins viennent « frapper à la porte » du SMITOM, notamment le Département de l'Aisne, qui a de gros tonnages à apporter. Tout cela doit être analysé.

Mme RAIMBOURG répète sa question sur le devenir des biodéchets, même si les quantités n'étaient pas énormes.

M. LEGER souligne que cela va faire partie des analyses.

M. LEGER répète que cela doit être analysé. Le législateur impose cette mise en place à court terme ; le SMITOM veut donc accompagner ses adhérents dans cette démarche.

Mme RAIMBOURG insiste sur le fait que cela pose question.

A une question portant sur l'identification des zones tests, M. LEGER déclare que le cabinet SAGE va travailler avec les techniciens des collectivités afin de déterminer les lieux où les expérimentations seront les plus judicieuses. Les élus seront évidemment aussi mis dans la boucle. Ce travail sera effectué dans le courant de l'année 2021.

En relation étroite avec le cabinet SAGE, chaque EPCI choisira l'expérimentation qu'il estimera judicieuse sur son territoire, notamment par rapport aux problématiques de collecte. Il faut que ce soit représentatif et qu'il y ait une quantité suffisante pour un camion, par exemple.

M. LEGER relève qu'il existe différentes solutions.

Pour répondre à sa deuxième question concernant le réseau de chaleur et les serres, une action vient d'être remise en route par SOMOVAL, le prestataire du SMITOM, qui finance un appel à manifestation d'intérêt. Il a enfin décidé de s'y engager en raison des fortes pénalités imposées par le Syndicat. Qu'il fasse les serres ou non, SOMOVAL s'est engagé, pour les 10 ans du contrat, à verser par an l'équivalent de 208 333 €. Il a versé en 2018 et 2019 348 055 €. Il devra donc verser dès avril 2022, à compter de la nouvelle MSI (Mise en Service Industrielle) près de 290 040 € (valeur janvier 2018) chaque année. Plus vite les serres seront construites, plus vite le prestataire pourra revendre cette énergie et retrouver ces 290 040 € sans compter les très lourdes pénalités qu'il risque.

Le SMITOM n'est cependant pas là pour faire appliquer des pénalités, ce qu'il ne fait qu'en cas de besoin, mais pour faire avancer le projet des serres et, de façon plus générale, permettre l'exploitation de la chaleur qu'il produit.

XVII – QUESTIONS DIVERSES.

Aucune autre question diverse n'est posée.

M. LEGER remercie les membres du Comité Syndical et leur rappelle qu'ils doivent remplir leur attestation de déplacement.

Il leur souhaite une bonne soirée et les incite à être prudents.

La séance est levée à 19 h 20.